



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

COMMUNE DE ROQUES

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 3 Avril 2025
À 20 heures 00

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **20 mars 2025**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de M. le Maire.

Présent.e.s : Mme ALVES, Mme BAILLON, M. CASAGRANDE, M. COLLET, M. HAMMEN, Mme HUBERT, Mme LAVALADE, M. MABIRE, Mme MAHAIE-SUSMAN (à partir D04), M. MOLINIER, Mme PERELLO, M. ROUPIE, M. TESTA, Mme TOURNÉ, Mme TROGANT

Absent.e.s : M. ANÉ, Mme AYROLES, M. BILLON, Mme BOURGUIGNON-DEGUILHEM, Mme CURAN, M. GUIBERT, Mme HUCHON, Mme KNAPP, M. LEGRAND, Mme MAHAIE-SUSMAN (D01 à D03) Mme MORAND-CHAULIAC, M. PASQUET, M. TISSOT

Pouvoirs donnés :

Mme BOURGUIGNON-DEGUILHEM donne procuration à M. HAMMEN

M. GUIBERT donne procuration à Mme TOURNÉ

Mme HUCHON donne procuration à M. MOLINIER

M. LEGRAND donne procuration à Mme PERELLO

Mme MORAND-CHAULIAC donne procuration à Mme LAVALADE

M. TISSOT donne procuration à M. ROUPIE

Le quorum étant atteint, la séance du conseil municipal est ouverte à 20h00.

Madame Joëlle TROGANT est élue secrétaire de séance.

DELIBERATIONS :



Après la tenue d'un débat contradictoire, Le conseil Municipal a adopté les projets suivants :

PATRIMOINE – CADRE DE VIE

D 01 PA – CDV – Approbation de la convention de servitudes avec la société ENEDIS – parcelle AR 0134 lieu-dit Pasquerie :

Dans le cadre du renforcement de réseaux route de Frouzins, ENEDIS envisage la réalisation de travaux situés sur la parcelle AR 0134 au lieu-dit Pasquerie dont la commune est propriétaire.

Aussi, ENEDIS pourrait faire pénétrer sur la parcelle sus désignée, ses agents ou entrepreneurs qu'elle aurait accrédités, en vue de procéder à la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages établis. Pour ce faire ENEDIS, sollicite à titre de servitudes, l'autorisation d'occuper la-dite parcelle cadastrée section AR numéro 0134.

Afin de déterminer les droits et obligations de chacun, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la convention ci-jointe.

***Nadine Hubert** demande s'il existe un lien avec la piste cyclable actuelle. **Monsieur le Maire** lui répond par la négative et précise que Enedis doit entretenir le dessous des ouvrages situés sur la parcelle.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de la parcelle cadastrée section AR 0134 et tous les documents afférents à cette affaire.

Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0

D 02 PA – CDV – Installation classée pour la protection de l'environnement – Sablières Malet : renouvellement et extension de stockage de déchets inertes sur la commune de Seysses, lieu-dit le Péchieu – Avis de la commune :

Par arrêté du 19 décembre 2024, le Préfet de la Haute-Garonne a ouvert une enquête publique pour « connaître et constater les avantages et les inconvénients qui peuvent résulter du renouvellement et de l'extension de l'installation de stockage de déchets inertes exploitée par la société Sablières Malet. »

En l'espèce, le projet d'ISDI est soumis à autorisation au titre de la nomenclature ICPE et au titre de la loi sur l'eau.

Dès lors, il est soumis à la procédure de l'autorisation environnementale.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L123-1, R181-13, R181-36, R181-41, R181-43, et D181-15-2,

Considérant que cette procédure nécessite une enquête publique, qui se déroule du 6 mars au 9 avril, et que le Conseil Municipal doit rendre son avis au plus tard le 24 avril ;

Considérant qu'il appartient au Préfet de prendre une décision en la matière après réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Pour rappel du contexte, Monsieur le Maire fait l'exposé suivant : une ISDI a été autorisée à la société Malet sur ce site par un arrêté préfectoral du 22 mars 2010 pour une durée de 10 ans, puis prolongée pour 3 ans par arrêté préfectoral complémentaire du 18 mars 2020, puis prolongée pour 6 mois par arrêté préfectoral complémentaire du 20 mars 2023, et enfin prolongée d'1 an par arrêté préfectoral complémentaire du 23 septembre 2024 jusqu'en septembre 2025.

Dans le dossier soumis à avis, la société Malet sollicite une nouvelle prolongation jusqu'en décembre 2030, ce qui amènerait 20 ans après l'autorisation initiale, et 10 ans après la date à laquelle cette exploitation aurait déjà eu être terminée.

Ce projet de renouvellement et d'extension d'ISDI (Installation de stockage des déchets Inertes) contrevient à divers documents applicables à la zone :

1 Contradiction avec le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires), **et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Occitanie** (PRPGD) qui y est annexé :

- **Le besoin de stockage ne paraît pas suffisamment démontré** : l'avis n° 2023APO32 de la MRAe Occitanie en date du 23 février 2023 sur le projet de renouvellement et l'extension de l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) à Seysses (31) indique que *"la justification est incomplète, l'analyse n'est pas démontrée par des données quantitatives (justification d'un besoin avéré à hauteur de la demande). En outre, le dossier ne présente pas d'analyse sur la recherche d'une valorisation des déchets plutôt que l'élimination en ISDI, conformément aux objectifs du plan régional de prévention et de gestion des déchets d'Occitanie (PRPGD). »*
- **La capacité annuelle régionale actuellement autorisée, d'environ 5 millions de tonnes, est très supérieure à la quantité stockée** (2,8 millions de tonnes). Il en découle que tout nouveau projet d'ISDI, qu'il s'agisse de la création d'une nouvelle installation ou du renouvellement ou extension d'une installation existante, doit être dûment motivé eu égard à la situation globale des ISDI de la Région Occitanie, ce qui n'est pas le cas dans le projet présenté.
- D'autre part, il ressort du projet d'extension et de renouvellement de l'ISDI qu'il sera **situé à proximité certaine de maisons d'habitation, en méconnaissance des mesures répertoriées par le SRADDET.**

Il résulte de tout ce qui précède que le projet d'ISDI méconnaît plusieurs objectifs et règles fixés par le SRADDET Occitanie.

2 Contradiction avec le SCOT (Schéma de COhérence Territoriale) :

La zone d'extension de l'ISDI traverse une zone constituée par des « *continuités écologiques majeures du SCOT de largeur minimale de 50 mètres* » : l'extension de l'ISDI conduira inévitablement à un remblaiement de ces continuités écologiques, ce qui ne permettra évidemment pas leur protection ; peu importe qu'il soit procédé ou non à une remise en état ultérieurement, les dommages causés seront irréversibles.

Dès lors, l'exploitation d'une telle installation sur cette zone est manifestement incompatible avec la préservation de ces continuités écologiques majeures considérées comme essentielles par le SCOT de la Grande agglomération toulousaine.

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

***Nadine Hubert** indique qu'après consultation du dossier et des différents avis, le groupe minoritaire émettrait un avis favorable concernant le renouvellement de l'exploitation considérant qu'il s'agit d'une activité déjà en cours. Par contre sur l'extension un avis défavorable est exprimé. Sur l'ensemble du dossier et face à l'avis défavorable proposé, le groupe minoritaire s'abstient sur cet avis défavorable. **Monsieur le Maire** lui répond qu'il s'agit pour la commune de donner un avis aligné avec ceux des communes voisines. D'un point de vue général, l'avis est défavorable. **Nadine Hubert** précise que l'avis défavorable est soumis au vote avec la possibilité de voter pour - contre ou s'abstenir. Il s'agit de la démocratie. **Monsieur le Maire** lui répond qu'il est essentiel d'être cohérent dans l'avis rendu par l'ensemble du conseil municipal.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés

- **Emet un avis défavorable** à la demande d'autorisation de la société des sablières Malet au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), relative au renouvellement et à l'extension de son Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) située lieu-dit le Péchieu à Seysses (lac de la Piche).

Pour : 20 - Contre : 0 - Abstentions : 5 (Mme Hubert, Mme Lavalade, Mme Morand-Chauliac, M. Tissot, M. Roupie)

FINANCES

***Michel Hammen**, Adjoint aux finances présente, conformément à l'article L2123-1-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'état des indemnités de toute nature dont ont bénéficiés les élus pour l'année 2024. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget.*

D 03 FIN – Compte de gestion 2024 :

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

Le comptable de la commune est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes et les dépenses, de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la commune et de toutes les sommes qui lui sont dues, ainsi d'acquitter les dépenses ordonnancées par le Maire jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Le comptable établit, à l'issue de la clôture de chaque exercice, le compte de gestion, document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice.

Le compte de gestion 2024 a été produit, conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Il est proposé au conseil d'approuver les résultats budgétaires et d'exécution de l'exercice 2024 constatés par le compte de gestion.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve le compte de gestion produit par le comptable public pour l'exercice 2024.

Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0

D 04 FIN – Compte administratif 2024 :

Les balances du compte administratif 2024 présenté par Monsieur Hammen, adjoint aux finances et au budget font apparaître les résultats suivants pour le budget principal de la ville :

1) REALISATIONS DE L'EXERCICE 2024

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	5 092 734,40 €	6 504 865,36 €
Mouvements réels	4 822 447,53 €	6 502 067,36 €
Mouvements d'ordre	270 286,87 €	2 798,00 €
INVESTISSEMENT	2 427 912,73 €	3 764 917,09 €
Mouvements réels	2 414 687,79 €	3 484 203,28 €
Mouvements d'ordre	13 224,94 €	280 713,81 €
TOTAL	7 520 647,13 €	10 269 782,45 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		1 457 317,41 €
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	837 499,57 €	
RESULTAT DE L'EXERCICE	8 358 146,70 €	11 727 099,86 €

2) RESTES A REALISER

INVESTISSEMENT

Dépenses	773 305,86 €
Recettes	1 675 002,14 €
Solde positif	901 696,28 €

3) RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice	1 412 130,96 €
Report de l'exercice 2023	1 457 317,41 €
Résultat de clôture de l'exercice 2024	2 869 448,37 €
Solde des restes à réaliser	- 4 581,93 €

Résultat corrigé des restes à réaliser	2 864 866,44 €
---	-----------------------

INVESTISSEMENT

Solde d'exécution de l'exercice	1 337 004,36 €
Report de l'exercice 2023	- 837 499,57 €
Résultat de clôture de l'exercice 2024	499 504,79 €
Solde des restes à réaliser	901 696,28 €
Résultat corrigé des restes à réaliser	1 401 201,07 €

Nadine Hubert demande si le montant du loyer indiqué correspond à celui de la boulangerie. **Michel Hammen** lui répond que oui. Avant le local était mis à disposition gratuitement. Cependant, une régularisation a été effectuée l'année dernière, et le loyer a été remis à jour. Cette régularisation est entrée en vigueur au milieu de l'année 2024.

Nadine Hubert souhaite connaître le pourcentage des logements aidés. **Monsieur le Maire** lui indique qu'il s'élève à 17,09 %.

Monsieur le Maire, cède la présidence de la séance à Monsieur Molinier, 1^{er} Adjoint, et quitte la salle afin que les élus procèdent au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le compte de gestion 2024 présenté par le comptable,

VU l'avis de la commission des Finances du 14 mars 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

APPROUVE le compte administratif du budget principal de la commune établi pour l'exercice 2024.

Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0

D 05 FIN – Affectation des résultats définitifs 2024 :

L'arrêté des comptes permet de déterminer d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement a été constaté par l'assemblée délibérante lors de l'approbation du compte administratif 2024.

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde disponible, pour une partie ou en totalité, peut être affecté en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur, ligne 002) ou en une dotation complémentaire en réserves en section d'investissement (compte 1068).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-5,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le compte administratif 2024 et le résultat de fonctionnement constaté lors de son approbation,

VU l'avis de la commission des Finances du 14 mars 2025,

***Nadine Hubert** souhaite obtenir des éclaircissements concernant l'excédent d'investissement de 499 504,79 €. **Michel Hammen** explique qu'il représente la différence entre les recettes et les dépenses d'investissement, tout en signalant que le solde n'est pas visible sur le graphique présenté. Il s'agit du réalisé au compte administratif.*

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITÉ

DECIDE d'affecter le résultat 2024 de la section de fonctionnement comme suit :

FONCTIONNEMENT	
* Résultat reporté de l'exercice 2023 (ligne 002)	1 457 317,41€
* Résultat de l'exercice 2024	1 412 130,96€
* Résultat cumulé	2 869 448,37€
INVESTISSEMENT	
* Excédent de clôture	499 504,79€
* Solde des restes à réaliser	901 696,28€
SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 401 201,07€

RESULTAT A AFFECTER	2 869 448,37€
Affectation en réserves en section d'investissement (compte 1068)	800 000,00€
Total affectation au compte 1068 :	800 000,00€
Solde disponible affecté : à la section de fonctionnement (ligne 002)	2 069 448,37€

Pour : 21 - Contre : 0 - Abstentions : 0

D 06 FIN – Vote des Taux d'imposition 2025 :

Compte tenu du coefficient de revalorisation des valeurs locatives fixé par la loi de finances 2025 et le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2025, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les taux d'imposition de 2024 pour l'année 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L 2331-1 et L 2331-5,

VU le Code Général des Impôts,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 13 mars 2025,

VU l'avis de la commission des Finances du 14 mars 2025,

VU le projet de Budget Primitif pour l'année 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DECIDE d'appliquer les taux des impôts directs locaux pour 2025 comme suit :

	Taux appliqués en 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	48,60 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	94,73 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	9,60 %

Pour : 21 - Contre : 0 - Abstentions : 0

D 07 FIN – Budget Primitif 2025 :

Monsieur HAMMEN, adjoint au maire délégué aux Finances, présente le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025 dont les balances sont équilibrées en section de fonctionnement et en suréquilibre recettes en section d'investissement.

DEPENSES

	REEL	ORDRE	REPORTS	TOTAL
FONCTIONNEMENT	5 276 088,21€	<u>Virement entre sections</u> : 2 334 954,16€ <u>Autres</u> : 350 000,00€	-	7 961 042,37€
INVESTISSEMENT	5 386 217,07€	1 500,00€	-	5 387 717,07€
TOTAL	10 657 723,35€	2 686 454,16€	-	13 348 759,44€

RECETTES

	REEL	ORDRE	REPORTS	TOTAL
FONCTIONNEMENT	5 890 094,00€	1 500,00€	2 069 448,37€	7 961 042,37€
INVESTISSEMENT	3 958 568,14€	<u>Virement entre sections</u> : 2 334 954,16€ <u>Autres</u> : 350 000,00€	499 504,79€	7 143 027,09€
TOTAL	9 848 662,14€	2 686 454,16€	2 568 953,16€	15 104 069,46€

Vu le CGCT, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles L 23311-1 et suivants, relatifs aux Budgets Communaux,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs modifiée,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 13 mars 2025,

Vu l'avis de la commission des Finances du 14 mars 2025,

Vu le projet de budget présenté au Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

Adopte le Budget Primitif 2025 de la commune.

Pour : 16 - Contre : 5 (Mme HUBERT, Mme LAVALADE, Mme MORAND-CHAULIAC, M. ROUPIE, M. TISSOT)
Abstention : 0

***Michel Hammen** présente les subventions attribuées aux associations. **Monsieur le Maire** indique que les subventions ne sont pas versées dans leur totalité pour certaines associations qui disposent de fonds importants de trésorerie. **Sylvie Tourné** précise qu'il est nécessaire de maintenir une vigilance à ce sujet.*

***Michel Hammen** remercie Nicolas Jourdan ainsi que l'ensemble des services qui ont fournis les données pour préparer le budget. **Monsieur le Maire** remercie également l'ensemble des services.*

***Nadine Hubert** demande si elle peut obtenir le diaporama présenté. **Michel Hammen** indique qu'il sera communiqué.*

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire :

Ancien bâtiment Alasia :

L'acte de vente avec la société OPTITEC, d'un montant de 800 000 euros, a été signé le 31 mars. La prise de possession des locaux par l'entreprise est prévue très prochainement. Ce site devrait accueillir entre 30 et 35 employés. Une campagne de recrutement, menée par France Travail, est en cours.

Dates des prochains conseils municipaux :

Le 22 mai, le 3 juillet et le 25 septembre.

La séance est levée à 21h52.

Signatures :

La secrétaire de séance,
Joëlle Trogant

Le Maire,
Sylvain Mabire